

**Arrêté temporaire n°ST26/267  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE MARLBOROUGH, RUE ALFRED DE MUSSET et RUE GEORGE SAND**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/267AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/05/2026 émise par DUCROCQ TP demeurant 8 route de Drionville 62380 Nielles les Bléquin représentée par Monsieur Alexandre LEPRINCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 26/06/2026 RUE DE MARLBOROUGH, RUE ALFRED DE MUSSET et RUE GEORGE SAND,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE MARLBOROUGH, de la ROUTE DE CALAIS jusqu'au SENTIER DES MOULINS :

- La circulation des poids lourds est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros pairs ;
- Une obligation d'aller tout droit est instaurée (vers Saint Martin Centre) ;

**Article 2**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, un sens interdit est institué RUE ALFRED DE MUSSET coté rue de Marlborough et RUE GEORGE SAND coté rue de Marlborough.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUCROCQ TP.

**Article 5**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 mai 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

**Guillaume SAVEANT**



ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

